

## **Les PAI (projets d'accueil individualisé)**

Tout enfant présentant une allergie alimentaire est accueilli dans la mesure du possible après élaboration d'un projet d'accueil individualisé. La mairie ou les enseignants peuvent vous guider dans les démarches à suivre à sa mise en place

Il est interdit pour des raisons d'hygiène d'emmener des aliments au restaurant scolaire sauf dans le cadre d'un projet d'accueil individualisé.

Les traitements médicaux ne sont pas administrés par le personnel du restaurant scolaire sauf dans le cadre d'un projet d'accueil individualisé.

Le menu est élaboré par une cuisinière formée à la diététique. Il est affiché au bas des escaliers de l'école et mis en ligne sur l'application PanneauPocket.

## **B. Inscription et Tarifs**

**Le prix du repas** pour l'année scolaire est actuellement de **3,70€**.

**Prix Elèves majorés pour retard : 7.40€**



Le règlement de la cantine s'effectue :

- Par carte bleue sur le site mis à disposition des familles : ARG familles avant le dernier jour du mois en cours (exemple : vous avez jusqu'au 31 août 2023 pour réserver et payer les repas du mois de septembre).
- En mairie, par chèque ou en espèces avant le 31 du mois en cours pour le mois d'après (exemple : vous avez jusqu'au 31 août 2023 pour réserver et payer les repas du mois de septembre)

Le contrôle des présences au repas est effectué quotidiennement.

### **En cas d'absences :**

#### Non prévue :

Les repas pourront vous être remboursés sur présentation de justificatifs (certificat médical).

#### Anticipée :

Les repas pourront être déduits sur le mois suivant si vous prévenez le secrétariat de la Mairie par courrier, téléphone (04 90 75 40 01) ou mail ([accueil@villars84400.fr](mailto:accueil@villars84400.fr)) 48H00 avant le repas à être déduit.

#### Pour conditions météorologiques avérées :

Les repas vous seront remboursés d'office.

Afin d'assurer la pérennité du service de restauration, nous vous demandons de bien vouloir respecter cette organisation.